

EHPAD L'Atrium

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

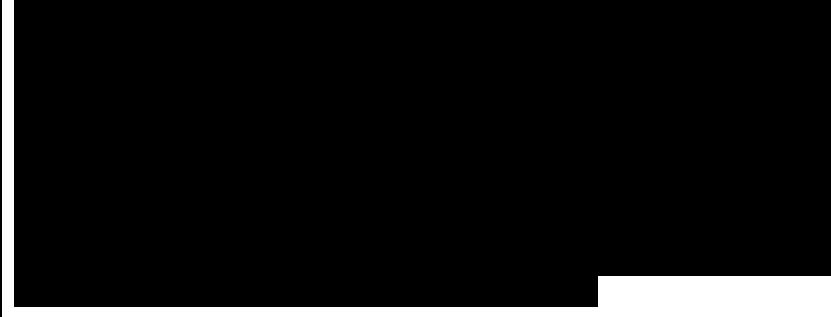
Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en place des activités spécifiques, du personnel et des locaux dédiés à l'accueil de jour.	Ecart 1	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>L'accueil de jour a vocation à réaliser les activités dédiées à cette offre. Elles ne peuvent pas être mutualisées avec les activités de l'EHPAD.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Sécuriser l'accès au local de stockage des produits d'entretien.	Ecart 2	Dès notification des mesures administratives	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la transmission de la traçabilité des contrôles réguliers des portes « de groom » réalisé par l'agent technique.</p>
3	S'assurer que les installations d'appels malades permettent l'intervention du personnel en cas d'urgence.	Ecart 3	Dès notification des mesures administratives	[REDACTED]	<p>Levée de la mesure</p>
4	Régulariser le document unique de délégation.	Ecart 4	1 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la transmission du DUD signé par les différentes parties.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Compléter les dossiers et mettre en place une procédure permettant d'assurer une complétude de l'intégralité des dossiers administratifs des professionnels et intervenants extérieurs exerçant au sein de la structure : casiers judiciaires, diplômes, enregistrement RPPS, etc.	Ecart 5	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
6	Faire signer le RAMA par le directeur de l'établissement ainsi que le médecin coordonnateur conformément à l'article D312-158 CASF.	Ecart 6	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
7	Réunir la commission de coordination gériatrique et la faire présider par le MEDCO.	Ecart 7	prochaine CCG 2023.	[REDACTED]	Levée de la mesure

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
8	Revoir l'organisation des missions de chacun des types de professionnels afin de supprimer tout glissement de tâches.	Ecart 8	3 mois	 	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la modification des fiches métiers des anciennes auxiliaires de vie, afin que les tâches décrites correspondent en tout point à celles des ASH.</p>

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Identifier les chambres d'hébergement temporaire.	Remarque 1	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
2	Augmenter le temps de MEDCO au vu de la nouvelle réglementation applicable depuis le 01/01/2023 et transcrire dans l'article D312.156 du CASF.	Remarque 2	6 mois	[REDACTED] [REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission de l'avenant au contrat du médecin coordonnateur démontrant l'augmentation de son temps de travail.

3	Stabiliser l'équipe soignante en diminuant le taux de rotation des personnels et le recours à des contrats courts.	Remarque 3	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Il est noté les efforts réalisés par l'établissement de stabiliser les équipes. Toutefois, l'instabilité reste présente.

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Elaborer une stratégie afin de réduire les chutes dans la structure et la transmettre.	Remarque 4	6 mois		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Sensibiliser les personnels à l'identification et la déclaration des événements indésirables graves (EIG) en cas de survenue d'un EIG.	Remarque 5	3 mois	   	Levée de la mesure